

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1352)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par
Mme Thourot, rapporteure

ARTICLE 6

I. – Après le mot :

« alinéa, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« les mots : « de l'infraction prévue par l'article 431-10 » sont remplacés par les mots : « des infractions prévues à la présente section » ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Au premier alinéa du II du même article, les mots : « pour l'infraction prévue par l'article 431-10 » sont remplacés par les mots : « pour les infractions prévues à la présente section » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.